

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LE CLAVIER PAPILLON DES ORDINATEURS MACBOOK

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC

AVIS D'ORDONNANCE DE LA COUR APPROUVANT LE RÈGLEMENT ET LES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE (VERSION DÉTAILLÉE)

ACTION COLLECTIVE – SIMARD c. APPLE CANADA INC. ET AL.
(n° de dossier de la Cour : 500-06-001140-215)

Le présent avis concerne :

- i) toute personne au Québec qui a fait l'achat,
est propriétaire ou a été propriétaire ;
- ii) toute personne qui a fait l'achat au Québec ;

d'un ordinateur portable MacBook vendu entre
2015 et 2019 équipé d'un clavier « papillon ».

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.
CETTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE ET APPROUVÉE PAR LA COUR.

QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

En mars 2021, une action collective a été intentée au Québec contre Apple Canada Inc. et Apple Inc. (collectivement, les « **Défenderesses** » ou « **Apple** ») alléguant que le clavier à mécanisme « papillon » installé sur certains ordinateurs portables MacBook est défectueux et peut causer la répétition inattendue de caractères, le non-affichage de certaines lettres ou certains caractères et le « blocage » ou la réponse incohérente des touches (l'« **Action collective** »).

Le groupe est défini comme suit :

*Toute personne physique ou morale vivant dans la province de Québec ou y étant domiciliée qui a fait l'achat, est propriétaire ou a été propriétaire, dans un autre but que la revente, d'un ordinateur portable MacBook vendu entre 2015 et 2019 équipé d'un clavier « papillon » (un « **Ordinateur** »), ou toute personne physique ou morale vivant ou étant domiciliée ailleurs qui a fait l'achat, dans un autre but que la revente, d'un Ordinateur dans la province de Québec.*

(« **Groupe** » ou « **Membres du Groupe** »). * Voir la liste complète des Ordinateurs visés à la fin de l'avis.

L'Action collective a maintenant été réglée, comme il est décrit ci-dessous.

RÈGLEMENT APPROUVÉ

Les parties ont négocié un règlement de l'Action collective (l'« **Entente de règlement** »), lequel a été approuvé par la Cour supérieure du Québec le 23 novembre 2023 et jugé comme étant juste, raisonnable et dans l'intérêt véritable du Groupe.

Les Défenderesses nient toute responsabilité et nient la véracité des allégations formulées contre elles. Le règlement (comme il est décrit ci-dessous) constitue un compromis portant sur les réclamations contestées afin d'arriver à une résolution rapide et définitive de l'Action collective, sans admission ou conclusion de responsabilité ou d'acte répréhensible à l'égard des Défenderesses.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le présent avis présente un sommaire des modalités de règlement. Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le règlement, y compris une copie de l'Entente de règlement et des autres jugements, avis ou procédures pertinents, sur le site Web de règlement à l'adresse www.actioncollectiveportableclaviers.com.

L'Entente de règlement prévoit que les Défenderesses paieront la somme totale de 6 000 000,00 \$ CA (le « **Fonds de règlement** »), laquelle comprend le paiement des honoraires des Avocats du Groupe, qui peuvent représenter jusqu'à 30 % de cette somme (1 800 000,00 \$ CA), plus les taxes et les débours, ainsi que tous les frais d'administration.

En contrepartie du Fonds de règlement, les Défenderesses recevront une quittance de tous les Membres du Groupe et une déclaration de règlement à l'amiable de l'Action collective.

Le Groupe est représenté par le cabinet d'avocats Lex Group Inc. (M^e David Assor) (les « **Avocats du Groupe** »), qui peut être joint à l'adresse davidassor@lexgroup.ca.

COMMENT RECEVOIR VOTRE PART DU FONDS DE RÈGLEMENT

L'Entente de règlement couvre les **remplacements de coque supérieure**, soit le remplacement du module de clavier en entier (y compris la batterie, le pavé tactile, les haut-parleurs, le boîtier et le clavier) et les **remplacements de dessus de touches**, soit le remplacement d'un ou plusieurs dessus de touche seulement, et non du module en entier. Toute réparation doit être effectuée par Apple ou par un centre de service agréé Apple.

Les Membres du Groupe suivants ont droit à une indemnité aux termes de l'Entente de règlement :

Catégorie 1 – Plusieurs remplacements de coque supérieure

La catégorie 1 est celle des Membres du Groupe qui, dans les quatre années suivant l'achat d'un Ordinateur, ont obtenu deux remplacements de coque supérieure ou plus selon les dossiers d'Apple. Si, d'après les dossiers d'Apple, vous faites partie de cette catégorie, vous recevrez par courriel un avis en version abrégée qui vous le confirme. Si tel est le cas, vous recevrez une somme maximale de 545,00 \$ CA par Ordinateur. Cette somme vous sera envoyée directement par virement électronique à votre dernière adresse courriel connue indiquée dans les dossiers d'Apple.

Donc, si vous faites partie de la catégorie 1, vous n'avez pas à présenter de formulaire de réclamation pour recevoir un paiement aux termes du règlement. Si vous avez reçu l'avis séparé du groupe 1 confirmant directement à votre adresse courriel, vous n'avez rien à faire.

Aucune autre mesure ne sera requise de votre part pour recevoir le paiement, sauf si vous souhaitez (i) modifier l'adresse courriel pour le virement électronique ou (ii) recevoir les fonds au moyen d'un chèque envoyé par la poste. Si c'est votre cas, vous devez accéder au portail de la catégorie 1 sur le site Web de règlement de l'administrateur des réclamations à l'adresse **www.actioncollectiveportableclaviers.com** avant le **30 juin 2024** afin de modifier votre adresse courriel ou de sélectionner le paiement par chèque. Veuillez utiliser le numéro d'identification individualisé et/ou les données d'accès joints à votre avis en version abrégée pour accéder au site Web de règlement.

Dans les 30 jours suivant le **30 juin 2024**, l'administrateur des réclamations vous remettra une somme maximale de 545,00 \$ CA. Vous avez droit à une seule indemnité par Ordinateur, mais vous pourriez recevoir plus d'un paiement si vous avez acheté plusieurs Ordinateurs admissibles.

Catégorie 2 – Un remplacement de coque supérieure ; Catégorie 3 – Remplacements de dessus de touches

La catégorie 2 est celle des Membres du Groupe qui, dans les quatre années suivant l'achat d'un Ordinateur, ont obtenu un seul remplacement de coque supérieure et qui attestent dans le **Formulaire de réclamation** que la réparation n'a pas réglé leurs problèmes de clavier.

La catégorie 3 est celle des Membres du Groupe qui, dans les quatre années suivant l'achat d'un Ordinateur, ont obtenu un ou plusieurs remplacements de dessus de touches (mais aucun remplacement de coque supérieure) et qui attestent dans le **Formulaire de réclamation** que la réparation n'a pas réglé leurs problèmes de clavier.

Si vous êtes un Membre du Groupe de catégorie 2 ou 3, **vous devez remplir et soumettre un Formulaire de réclamation d'ici le 30 juin 2024. Si le formulaire qui vous a été envoyé n'est pas prérempli, vous devez fournir les éléments de preuve demandés, sans quoi votre réclamation ne sera pas valide.** Les réclamations peuvent être soumises en ligne sur le **www.actioncollectiveportableclaviers.com** ou par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire.

En vertu du règlement, les Membres du Groupe recevront un paiement pouvant atteindre 173,00 \$ CA par Ordinateur dans le cas de la catégorie 2 et 69,00 \$ CA par Ordinateur dans le cas de la catégorie 3.

Les Membres du Groupe de catégorie 2 ou 3 ne peuvent soumettre qu'une réclamation par Ordinateur ; ceux qui ont acheté plusieurs Ordinateurs admissibles peuvent soumettre plusieurs réclamations.

INTERPRÉTATION

En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et celles de l'Entente de règlement, l'Entente de règlement prévaut.

VEUILLEZ ADRESSER VOS QUESTIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT À L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS, RICEPOINT ADMINISTRATION INC., AUX COORDONNÉES CI-DESSOUS :

Administrateur d'action collective relatif au clavier de portable

C.P. 3355

London (Ontario) N6A 4K3

1-866-573-1796

www.actioncollectiveportableclaviers.com

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.

* Le terme **Ordinateur** vise les modèles suivants d'ordinateurs de marque Apple :

- MacBook (Retina, 12 pouces, début 2015)
- MacBook (Retina, 12 pouces, début 2016)
- MacBook (Retina, 12 pouces, 2017)
- MacBook Air (Retina, 13 pouces, 2018)
- MacBook Air (Retina, 13 pouces, 2019)
- MacBook Pro (13 pouces, 2016, deux ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (13 pouces, 2017, deux ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (13 pouces, 2019, deux ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (13 pouces, 2016, quatre ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (13 pouces, 2017, quatre ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (15 pouces, 2016)
- MacBook Pro (15 pouces, 2017)
- MacBook Pro (13 pouces, 2018, quatre ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (15 pouces, 2018)
- MacBook Pro (13 pouces, 2019, quatre ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (15 pouces, 2019)